VILLE DE PARIS

INFORMATION

Décision n° D23SGVP-109366 d'exercice du droit de préemption urbain sur les lots n° 65 et 42 de la copropriété située au 68 rue d'Aubervilliers, à Paris 19e.

La Maire de Paris

Vu les articles L210-1, L210-2, L211-1 et suivants et L213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 adoptant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Paris le 19 juillet 2023 et portant sur les lots n° 65 et 42, propriété de M. Salem Hersouine GHOURABI, dans la copropriété située au 68, rue d'Aubervilliers, Paris 19e ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 2 août 2023 ;

A, par décision du 10 août 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DA de 80 000 €, en valeur libre, sur :

les lots n° 65 et 42 de la copropriété située au 68 rue d'Aubervilliers, Paris 19e

à des fins de réserves foncières pour la réalisation d'un futur projet d'aménagement

Fait à Paris, le 10 août 2023
Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris

Laurence GIRARD

Date de mise en ligne : le 14 août 2023